

## Réunion du 26 Février 2020

Le 26 Février 2020, le mercredi 26 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-PARREZ, devant convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CEZAC, Maire.

Etaient présents : Mines Hélène CHARBEY, Lucette FONTANGE, Annetje HERBERT, Maryse LAMBEL, josette SERRES, MM. Daniel LAMOUROUX, Vincent AUGÉYRE, Roger IGNACE, Michel LAGRIFFOUL, Jean-François PAGES, Gérard PRUNET

Membres absents : MM. Jean-Philippe AMBLARD et Baptiste RAULHAC.

Madame Lucette FONTANGE a été élue Secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité  
Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Intervention de M. BLONDIN (cabinet PRONAOS) pour la présentation du zonage du Site Patrimonial Remarquable.

### DELIBERATIONS

#### 1- Délimitation du zonage du Site Patrimonial Remarquable.

M. Alain CEZAC, Maire rappelle l'approbation en date du 30 janvier 2019 par le Conseil Municipal du lancement de la pré-étude sur l'opportunité d'une démarche « Site Patrimonial Remarquable » et les différentes étapes pour sa mise en œuvre.

Après plus de deux ans et demi de travail effectué par l'UDAP 12, la DRAC et la commission réunie sous la conduite de Mme Hélène CHARBEY, maire adjointe à la Culture.

Après accord de la DRAC pour un financement à hauteur de 60 % du montant H.T. de l'étude, le rapport n'a pu être rendu avant cette date en raison des autorisations requises et des accords tardifs donnés en fin d'année 2019 pour sa réalisation.

Il convient désormais de délimiter le zonage, présenté par M. BLONDIN, architecte du cabinet Pronaos.

En raison dudit retard, M. Daniel LAMOUROUX maire adjoint, remercie M. BLONDIN de la qualité du travail présenté. Mais il fait remarquer aux membres que leur mandat s'achève dans quelques jours et que la majorité des conseillers ne se représentent pas, qu'il serait plus judicieux selon lui de présenter ce zonage à la future équipe qui sera élue dans les prochaines semaines et de reporter donc à un futur conseil cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix CONTRE, 4 POUR, 2 ABSTENTION de se prononcer sur le zonage présenté et de différer la décision lors d'un prochain conseil.

**2- Approbation compte de gestion 2019 (Commune-Assainissement- Lotissement).**

Monsieur le Maire Adjoint chargé des finances rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les comptes de gestion des budgets Commune – Assainissement - Lotissement pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3- Vote des Comptes Administratifs 2019 et affectations de Résultat (Commune – Assainissement – Lotissement).**

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019**

Section de fonctionnement :  
 - recettes : 814 468.02 €  
 - dépenses : 763 285.29 €

Section d'investissement :  
 - recettes : 192 888.01 €  
 - dépenses : 203 745.10 €

Reste à réaliser :  
 - investissement (recettes) : 10 579.50 €  
 - investissement (dépenses) : 90 184.55

Excédent de Fonctionnement 2019 : 51 182.73 €

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2019**

Section de fonctionnement :  
 - recettes : 99 119.60 €  
 - dépenses : 57 663.01 €

Section d'investissement :  
 - recettes : 29 330.10 €  
 - dépenses : 57 258.78 €

Excédent de Fonctionnement 2019 : 41 456.59 €

## COMPTES ADMINISTRATIFS LOTISSEMENT 2019

Section de fonctionnement : 10,000,00 €  
recettes : 8 633,33 €  
dépenses : 0,00 €

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire sort de la salle lors du vote.

Les Comptes Administratifs 2019 Commune - Assainissement - Lotissement et les affectations de résultat sont adoptés à l'unanimité.

### 4- Demande d'une protection de l'église de Sinhalac au titre des monuments historiques.

Mme Hélène CHARBEY, adjointe à la culture présente le projet de protection de l'église de Sinhalac. Après avoir délibéré décide à 9 voix CONTRE, 2 POUR, 1 ABSTENTION la protection de cet édifice pour les mêmes raisons que celles évoquées pour la délimitation du zonage du Site Patrimonial Remarque. La décision finale appartiendra au nouveau Conseil Municipal qui sera mis en place dans quelques semaines.

### 5- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou électricité et de services en matière d'efficacité énergique.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au vue de la nouvelle disposition concernant la suppression des tarifs bleu et compte tenu de l'obligation des collectivités à respecter les règles de la commande publique, les élus du S.I.E.D.A proposent à l'ensemble des collectivités qui le souhaite, éligible ou pas au sens de la Loi d'adhérer au groupement de commande, permettant de souscrire un marché de fourniture d'électricité pour les puissances inférieures à 36 Kva, (communément appelé tarif bleu concernant l'alimentation en électricité des bâtiments communaux de l'éclairage public).

Le Conseil Municipal décide à 10 Voix CONTRE et 2 ABSTENTION de ne pas adhérer à ce groupement de commandes.

### 6- Vente par la Commune au Conseil Départemental d'une partie du chemin rural pour rétrocession de 167 m<sup>2</sup> à M. René PAGES.

Monsieur le Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°008/2019 du 6 février 2020, une partie des parcelles situées le long de la Route Départementale 900 utilisées par ce dernier pour l'élargissement de la voirie ont été vendues au Conseil Départemental, dans le cadre de l'aménagement des travaux dit du Carrefour de la Côte Blanche.

500 M<sup>2</sup> de la parcelle D 230 ont été vendus, or il convient d'en vendre 167 m<sup>2</sup> supplémentaires à 0,55 € le m<sup>2</sup>

Les frais d'actes de géomètres et de notaire seront à la charge du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide 9 voix POUR - 2 voix CONTRE - 1 ABSTENTION, la vente supplémentaire de 167 m<sup>2</sup> de la parcelle D 230.

7- Achat par la Commune au Conseil Départemental d'une partie de la parcelle D 124 aux consorts OUVRIER.

Monsieur le Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°009/2019 du 6 février 2020, une partie des parcelles situées le long de la Route Départementale 900 utilisées par ce dernier pour l'élargissement de la voirie ont été achetées au Conseil Départemental, dans le cadre de l'aménagement des travaux dit du Carrefour de la Côte Blanche.

48 m<sup>2</sup> de la parcelle D 124 ont été achetés, or il convient d'en acheter 85 m<sup>2</sup> supplémentaires à 0.55 € le m<sup>2</sup>

Les frais d'actes de géomètres et de notaire seront à la charge du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide 10 voix POUR - 1 voix CONTRE - 1 ABSTENTION, l'achat supplémentaire de 85 m<sup>2</sup> de la parcelle D 124.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

